

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Déclaration faite en vertu de l'article 4.1)b) de l'Acte de 1999 : Monténégro

Le 29 mai 2012, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Office de la propriété intellectuelle du Monténégro la déclaration visée à l'article 4.1)b) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, selon laquelle une demande internationale ne peut être déposée par l'intermédiaire de l'Office de la propriété intellectuelle du Monténégro.

Cette déclaration entrera en vigueur le 29 août 2012.

Le 21 juin 2012